



LA PRÉFECTURE COMMUNIQUE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
ET DU CADRE DE VIE
Bureau de l'environnement

Une enquête publique au titre du code de la santé publique a été prescrite par arrêté préfectoral n° 2017-402/SG/DRCTCV du 10 mars 2017, préalable au projet de régularisation de la Source «Samary», portant déclaration d'utilité publique, en vue de l'exploitation et la distribution de l'eau souterraine destinée à la consommation humaine et mise en place des périmètres de protection, sur le territoire de la commune du Tampon.

Le responsable du projet est :
Communauté d'Agglomération du Sud (CASud) – 379, rue Hubert Delisle - BP 437 – 97430 LE TAMPON

Les caractéristiques principales du projet sont les suivantes :

La source Samary est située sur la commune du Tampon, à environ 2,5 km en amont du hameau de Bois Court. Le système de captage est composé de 4 prises d'eau localisées en tête du rempart de la ravine Bras Sec, en contrebas du plateau Ouest de la Plaine des Cafres. Chaque prise d'eau est associée à un ou plusieurs ouvrages de réception qui alimentent de manière gravitaire une bêche collectrice où les eaux sont transitées pour alimenter le réservoir de Bois Court.

Le dossier sera déposé **du 04 avril 2017 au 04 mai 2017 à la mairie principale du Tampon**. Le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux et consigner ses observations sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par écrit, au siège de l'enquête (mairie principale du Tampon - Hôtel de Ville - 97430 LE TAMPON), à l'intention du commissaire enquêteur, qui recevra en personne les observations du public aux jours et heures suivants :

Mairie principale du Tampon

le 04 avril 2017	de 09 heures à 12 heures
le 20 avril 2017	de 13 heures à 16 heures
le 04 mai 2017	de 13 heures à 16 heures

Monsieur Philippe MASTERNAK est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur formulera son avis dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête. Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pourra être consultée et tenue à la disposition du public pendant un (1) an à compter de la clôture de l'enquête publique à la mairie du Tampon, à la sous-préfecture de Saint-Pierre et à la préfecture (Direction des relations avec les collectivités territoriales et du cadre de vie – Bureau de l'environnement situé au 26, avenue de la Victoire à Saint-Denis).